

---

---

**COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 28 JANVIER 2015**

L'an deux mille quinze, le mercredi vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué le vingt et un janvier 2015, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, Maire.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11	
Présents : 10	Votants :	10	Pouvoirs : 0

**Présents :** Mesdames Helen HENDERSON, Martine LE FLOC'H, Marie-Françoise MILLELIRI, Catherine ROIG, Céline LEMAIRE, Messieurs Jean-Paul CAHN, Claude CAILLOU, Thierry DESVIGNES, François GALET, Paul DESBROSSE.

**Absent :** Monsieur Jean-Luc LEGAY

**Désignation du secrétaire de séance :** Marie-Françoise MILLELIRI est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2014:** Le procès-verbal du 28 novembre 2014 est adopté à l'unanimité des présents.

Madame Helen HENDERSON informe le conseil municipal du départ de monsieur FORMONT, inspecteur des Finances publiques, au 31 décembre 2014 et de son remplacement par intérim par monsieur DEMONT.

**2015-01 Délibération autorisant Madame le Maire à engager, liquider et mandater les Dépenses d'investissement**

Madame HENDERSON rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'enga-

gement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation du conseil n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars de l'exercice en cas de non adoption de celui-ci avant cette date.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 : 677 208 €  
(Hors chapitre 16 " Remboursement d'emprunts " et chapitre 041 " opérations patrimoniales ").

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 169 302 € (< 25% x 677 208 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **2015-02 Contrat triennal de voirie – Travaux supplémentaires.**

Suite à la délibération n° 2014-53 du conseil municipal du 28 novembre 2014 concernant les difficultés techniques constatées par l'entreprise GOULARD en novembre 2014 pour l'exécution des travaux du contrat triennal de voirie dans le secteur rue de Viltard, Mme le Maire et plusieurs conseillers municipaux ont rencontré le 11 décembre 2014 des représentants du Conseil général (M. BARBEDETTE de l'A.R.T et M. DELAPLACE) et de l'entreprise Goulard (M. MARCHAL et M. SCAFARTO) en présence de M. BERTSCHY du bureau d'études BET-VRD. À l'issue de cette réunion, l'entreprise GOULARD devait proposer et chiffrer plusieurs options concernant l'optimisation de l'écoulement des eaux pluviales compte tenu de la faible pente de la chaussée.

Le 9 janvier 2015, en présence de M. BERTSCHY (BET-VRD) et M. MARCHAL (Goulard), les conseillers municipaux présents ont retenu l'option qui semblait le mieux répondre aux besoins de la commune. C'est à dire :

- une tranchée drainante sera ajoutée ponctuellement pour collecter les eaux de ruissellement par un système de regard grille-
- à la demande de la commune les bordures en grés devant les numéros 7,9,11 et 13 rue de Viltard seront conservées avec dépose et repose avant/après l'installation d'un caniveau béton en substitution du caniveau actuel.
- le puisard, souvent saturé, en face de la rue St Agnan sera renforcé par une tranchée drainante dans la chaussée de Rouville, soit 30 ml de tranchée avec un triple drain diamètre 400 + un regard de visite en extrémité.
- la reprise des eaux de surface devant les entrées d'habitations trop basses sera assurée par un acodrain et la pose de grilles caniveau fonte.

M DELAPLACE a indiqué qu'il prendra en compte pour la subvention du conseil général le dépassement financier tant que le montant total des travaux ne dépassera pas 158 070 euros HT.

Le montant des travaux sera de : 115 120,00 euros HT (projet de base) plus 22 291, 06 Euros HT, soit un total de 137 411,06 euros HT (164 893,27 euros TTC)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les amendements au projet de base et autorise Madame le Maire à signer l'avenant et à lancer le démarrage des travaux prévu pour le 2 mars 2015.

**2015-03 Placard d'affichage en bois – demande de subvention au Parc naturel régional du Gâtinais français (PnrGf) – Intégration au budget 2015.**

Madame HENDERSON informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au changement des placards d'affichage en bois situés sur le mur extérieur de la mairie côté « rue de la Croix boisée », en raison de leur vétusté et du fait qu'il est très difficile de les ouvrir. Il a été fait un devis par la société Menuiserie POINTEAU à Puiseaux pour la somme de 2 040.61 € HT.

Elle propose de l'inscrire au budget de 2015 et de faire une demande de subvention au Parc naturel régional du Gâtinais français (PnrGf).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents.

**2015-04 Plan Local d'Urbanisme - autoriser Madame le Maire à signer le marché et à lancer l'étude avec le cabinet qui sera retenu pour la révision du Plan Local d'Urbanisme.**

Sept bureaux d'études nous ont adressé un dossier de candidature pour la révision du Plan Local d'Urbanisme. Après analyse, quatre d'entre eux ont été invités à venir présenter plus en détail leur proposition. Ces auditions doivent permettre une analyse plus fine de leur méthodologie et de leurs compétences afin de choisir celui qui nous semblera le plus en adéquation avec nos besoins. Les entretiens se terminent le 30 janvier 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer le marché et à lancer l'étude avec le bureau d'études qui aura été retenu pour la révision du Plan Local d'Urbanisme.

**2015-05 Proposition de changement de délégués au SIGEGAS.**

Madame HENDERSON informe l'assemblée qu'elle souhaiterait démissionner de ses fonctions de déléguée au SIGEGAS. Céline LEMAIRE, actuelle suppléante, serait nommée titulaire en son remplacement et Madame Helen HENDERSON deviendrait la suppléante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à ce changement.

**2015-06 Motion du Parc naturel régional du Gâtinais français (PnrGf) concernant les Pétroles de Schistes.**

Le Président du PnrGf, monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, nous propose de prendre une motion sur les pétroles de schistes.

Vu la Loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique,

Considérant le décret n°2014-118 du 11 février 2014 relatif aux travaux de forage d'exploration et d'exploitation minière, qui impose une étude d'impact et une enquête publique comme préalable à toute autorisation concernant les huiles et gaz de schiste,

Vu la décision n°2013-346 QPC du 11/10/2013 du Conseil constitutionnel déclarant les articles 1er et 3 de la loi du 13/07/2011 conformes à la Constitution ;

Considérant la Directive Cadre sur l'eau, le SDAGE du Bassin Seine-Normandie, le Sage Nappe de

Beauce qui fixent à l'ensemble des usagers de l'eau comme objectif d'atteindre le « bon état écologique des masses d'eau » en 2015, notamment en diminuant les pollutions ponctuelles et diffuses et en diminuant les prélèvements dans les masses d'eau,

Considérant l'état actuel de forte dégradation des nappes phréatiques, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif,

Considérant les arrêtés sécheresses pris chaque année, depuis 7 ans, sur les nappes de Champigny et de Beauce avec des seuils de crise renforcée pour certains territoires,

Considérant le plan départemental de l'eau de Seine-et-Marne et alors que certaines Communes seine-et-marnaises ne sont plus en mesure de respecter les normes réglementaires pour l'alimentation en eau,

Considérant la Directive européenne des « 3x20 », repris dans les objectifs du Grenelle de l'Environnement, qui fixe comme objectifs : 1/ réduction d'au moins 20% des émissions de gaz à effet de serre, 2/ amélioration de 20% de l'efficacité énergétique, 3/ 20% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique (sachant que la France a choisi de porter cette part à 23% de sa consommation),

Considérant les objectifs de la loi sur la politique énergétique française du 13 juillet 2005 de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050,

Considérant les risques de pollutions de l'air liés à ces industries d'exploitation des huiles et gaz de schiste,

Considérant l'ensemble des protections du patrimoine naturel et paysager sur notre territoire (sites classés et inscrits, Natura 2000, Réserve de la Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais, Forêt de protection, Réserves naturelles, Espaces naturels sensibles, ZNIEFF 1 et 2),

Vu les demandes de permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux, en cours ou à venir, impactant plusieurs Communes du Parc,

Considérant la parution, le 13 novembre 2014, d'une étude du conseil européen de l'académie des sciences sur de meilleures techniques de fracturation hydraulique qui réduiraient l'empreinte écologique de l'extraction du gaz de schiste,

Considérant l'impact écologique que représenterait toute exploration sur le territoire du Parc aujourd'hui maillé d'importants périmètres de protection et plus particulièrement par des sites classés et inscrits, Natura 2000, réserve bio sphère de Fontainebleau et du Gâtinais, Forêt de protection, réserves naturelles, ENS, ZNIEFF 1 et 2,

Considérant la Directive Cadre sur l'eau, le SDAGE du Bassin Seine-Normandie, le Sage Nappe de Beauce fixant à l'ensemble des usagers de l'eau la réalisation de l'objectif de « bon état écologique des masses d'eau » d'ici 2015, en diminuant notamment les pollutions ponctuelles et diffuses et en diminuant les prélèvements dans les masses d'eau,

Considérant la Directive européenne des « 3x20 », le Grenelle de l'environnement et les objectifs de français de porter à 23% par la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique.

Considérant les objectifs de la loi sur la politique énergétique issue de la loi du 13 juillet 2005, notamment la division par 4 des émissions de GES à l'horizon 2050,

Considérant les risques de pollution de l'air liés aux industries d'exploitation des huiles et gaz de schiste,

Considérant qu'à ce jour en France 118 permis de recherche concernent les gaz et huiles de schiste,

Considérant que pour l'heure aucune technique alternative à celle de la fracturation hydraulique ne permet d'opérer l'exploration de la roche mère ni l'exploitation des gaz de schiste,

Prend acte de la décision du Conseil Constitutionnel 2013-346 QPC déclarant l'interdiction des techniques de fracturation hydraulique en vue de l'extraction des gaz de schiste issue de la loi Jacob conforme à la constitution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré rappelle, à l'unanimité, que la Commune de Nanteau-sur-Essonne est opposée à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par recours à des forages suivis de la fracturation hydraulique de la roche.

<b>2015-07</b>	<b>Modification du périmètre du SIARCE suite à la demande d'adhésion de la commune de Soisy-sur-Ecole.</b>
----------------	--

Madame HENDERSON informe le conseil municipal que le SIARCE sollicite l'accord des communes adhérentes afin d'accueillir au sein du syndicat la commune de Soisy-sur-Ecole. Cette adhésion nécessite une modification des statuts du SIARCE portant sur son périmètre.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 5212-16 et L 5212-17 du Code général des collectivités territoriales relatifs au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-20 relatifs aux modifications statutaires,

Vu la délibération du conseil municipal de Soisy-sur-Ecole, en date du 16 octobre 2014, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence *Conseil et expertise aux collectivités dans l'élaboration et le suivi de projets et opérations d'aménagement*,

Vu la délibération du Comité syndical du SIARCE, en date du 16 octobre 2014, portant approbation de l'adhésion de la communes de Soisy-sur-Ecole au titre de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Soisy-sur-Ecole,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE) de la commune de Soisy-sur-Ecole,

Approuve les statuts modifiés par l'extension du périmètre du SIARCE, tels que joints en annexe.

## Divers :

- Achat d'un ordinateur: Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'obsolescence du matériel informatique de la mairie entraîne des dysfonctionnements. Afin de rétablir un fonctionnement normal du service l'achat d'un nouvel ordinateur s'avère indispensable. Le cout de l'opération est de 621 € TTC.
- Achat d'une tronçonneuse: Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'achat d'une tronçonneuse-élagueuse au prix de 600 € TTC. Il s'agit d'un outil professionnel.
- Instruction des dossiers d'urbanisme (Autorisation du Droit des Sols) : Madame le Maire expose que le projet d'instruction des dossiers d'urbanisme par le PnrGf ne pourra pas être réalisé faute d'avoir réuni un nombre suffisant de communes. Il est donc nécessaire de trouver une solution. En tant que Vice-Présidente de la Communauté de Communes «Les Terres du Gâtinais », elle doit rencontrer dans ce but le CIGIF (Centre Interdépartemental de Gestion de l'île de France) qui pourrait éventuellement recevoir les communes de la Communauté de Communes à compter de juillet. Le prix se situerait entre 70 et 90 € l'heure. Dans ce cas, une convention serait conclue avec chaque commune, d'une durée de trois ans, avec préavis de deux mois en cas de non renouvellement. La Communauté de Communes poursuit d'autres pistes en parallèle.
- Madame le Maire rappelle par ailleurs que la durée de validité des permis de construire a été portée de deux à trois ans, ainsi que les modifications résultant, en ce qui concerne les autorisations d'urbanisme, de la publication des décrets d'application de la loi « DRCA » qui a inversé le sens du silence gardé par l'administration sur une demande.
- Commission des Finances : après confrontation des agendas, la réunion de la commission des finances est fixée au lundi 30 mars 2015 à 19 heures.
- Commissions Voirie et Bâtiments : les commissions voirie et bâtiments se réuniront le mardi 10 février 2015 à 19 heures.
- Projet de Liaisons Douces du SIARCE. : Madame Julie RUHLMANN sera invitée à venir exposer le projet liaisons douces du SIARCE le 17 février 2015 à 16 heures.
- Départ en retraite de la secrétaire, Mme Martine D'Almeida : un dîner avec les élus des trois derniers mandats sera organisé le 5 février 2015 à 20 heures.
- Enfouissement des réseaux électriques (Programme 2016) du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) : Madame le Maire expose qu'elle a reçu un courrier du SDESM concernant le projet d'enfouissement des réseaux. Il y est rappelé que le SDESM effectuera un avant-projet sommaire courant 2015 pour des travaux à effectuer en 2016. Pour cela la demande doit être faite au plus tard le 31 mars 2015. Toute demande d'avant-projet sommaire complémentaire arrivant après cette date sera étudiée au cours de l'année 2015 pour une éventuelle réalisation de travaux en 2017.  
Après en avoir débattu, le Conseil Municipal propose de ne pas présenter une telle demande pour l'instant.

Course cycliste : Madame le Maire indique qu'elle a reçu une demande d'autorisation pour la traversée du village par une course cycliste qui aura lieu le 1<sup>e</sup> mai 2015.  
L'autorisation sera accordée en rappelant l'obligation de respecter le trajet prévu.

Chemin de Milly : Claude CAILLOU signale que le panneau indicateur du chemin de Milly a disparu et que la barrière à l'entrée du chemin est cassée.

Madame le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour que soit coupé le sapin planté devant la Mairie. Cet arbre est trop proche du bâtiment. Le Conseil Municipal s'y déclare favorable à l'unanimité.

Rue St Agnan : Thierry DESVIGNES signale la dégradation d'un mur en bordure de la rue St Agnan en face au « Chalet ».

TOUR DE TABLE permettant aux membres du conseil municipal de partager les informations reçues lors de leur participation à des commissions externes et internes :

-Céline LEMAIRE :

Au SIGEGAS un pré-bilan a été établi pour la cantine et la garderie du matin. Il fait apparaître un déficit sur les deux secteurs. Les tarifs devront être augmentés.

Un projet de garage pour les trottinettes de l'école a donné lieu à l'établissement d'un devis de 4 363 € HT qui n'a pas encore été adopté. Une subvention sera demandée auprès de l'Etat par le dispositif DETR.

-François GALET :

Au Syndicat des eaux de Buthiers, il apparaît que des remplacements de canalisations devront être effectués. Pour leur financement, il est prévu que la surtaxe syndicale passe de 0,56 à 0,60 € le mètre cube.

En ce qui concerne le remplacement des branchements en plomb, le nombre de ces branchements semble avoir été sous-estimé. A ce sujet, il faudrait peut-être s'intéresser aux branchements des maisons de la commune sur le réseau d'eau.

Le SDESM sera relancé pour le projet de l'éclairage de l'église.

En ce qui concerne le radar pédagogique, ses options techniques d'origine ne lui permettent pas un fonctionnement autonome. Les modifications envisagées pour cadrer avec le besoin ne peuvent être réalisées.

-Martine LEFLOCH :

A assisté à une réunion de l'ACAD qui demande que son déficit 2013 soit pris en charge par la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 28 janvier à 22 heures.

Prochain conseil municipal le 4 mars 2015 à 19 heures.

Helen HENDERSON  
Le Maire

Les CONSEILLERS

Marie-Françoise MILLELIRI  
Le Secrétaire